RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

SOMMAIRE

1144	(XII). Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (25 octobre 1957) [point 25]
1178	(XII). Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine (26 novembre 1957) [point 60]
11 7 9	(XII). Traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine (26 novembre 1957) [point 61]
1190	(XII). Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité et le nombre des voix requises pour les décisions de cet organe
	Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres du Conseil économique et social
	Question d'un amendement à apporter au Statut de la Cour internationale de Justice, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies et à l'Article 69 du Statut de la Cour, en vue d'augmenter le nombre des membres de la Cour internationale de Justice (12 décembre 1957) [points 19, 20 et 21]
1191	(XII). Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (12
1192	décembre 1957) [point 26]
	[point 68]

1144 (XII). Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies¹

A

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 296 G (IV) du 22 novembre 1949 et 1017 A (XI) du 28 février 1957, par lesquelles elle a déclaré que la République de Corée remplissait les conditions requises pour être admise à l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec regret que le Conseil de sécurité a continué à ne pas pouvoir recommander l'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Déclare à nouveau que la République de Corée remplit toutes les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle devrait y être admise.

709ème séance plénière. 25 octobre 1957.

B

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 620 C (VII) du 21 décembre 1952 et 1017 B (XI) du 28 février 1957, par

lesquelles elle a déclaré que le Viet-Nam remplissait les conditions requises pour être admis à l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec regret que le Conseil de sécurité a continué à ne pas pouvoir recommander l'admission du Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil,

Déclare à nouveau que le Viet-Nam remplit toutes les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies et qu'il devrait y être admis.

709ème séance plénière, 25 octobre 1957.

1178 (XII). Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures, notamment sa résolution 1016 (XI) du 30 janvier 1957, sur la question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine,

¹ Voir aussi résolution 1134 (XII).